

VILLE DE

COURDIMANCHE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 25.07.092****PORTANT NUMÉROTATION DE LA PARCELLE CADASTREE HT N°339 SISE RUE DE LA GRANGE NEUVE**

oooooooooooo

La Maire,**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2213-28,**Considérant** la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à la parcelle cadastrée HT n°339.**ARRÊTE****Article 1. :**La parcelle cadastrée HT n°339 portera le numéro suivant : **9 rue de la Grange Neuve****Article 2. :** La fourniture et la mise en place des panneaux de numéros et des boîtes aux lettres seront à la charge des propriétaires des parcelles concernées.**Article 3. :** Cet arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4. : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de la parcelle HT n°339.**Article 5. :**

- Le chef de la police municipale
- La directrice des services techniques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliations seront adressées à :

- Centre de l'adresse de La Poste
- Centre des Impôts Foncier de Cergy-Pontoise
- INSEE HAUTE NORMANDIE

Fait à COURDIMANCHE, le **31 JUIL. 2025**

Pour la Maire,
L'adjoint chargé de l'Urbanisme,
De la transition énergétique, des mobilités propres
Et de la ville numérique

**Pascal HOUÉIX**

